



## L'année 2022 entre crise sanitaire et suppression d'emplois

**Nous souhaitons pour commencer vous adresser à toutes et à tous nos meilleurs vœux pour l'année 2022. Tout n'est pas rose vous le verrez en lisant ce tract, mais restons optimistes, cette année apportera aussi son lot de bonnes nouvelles !**

Les dernières mesures annoncées pour faire face à l'épidémie confirment la priorité donnée aux intérêts du capital, fut-ce au prix de la santé des travailleurs dits de première et deuxième lignes. Au motif de ne pas sacrifier la bonne marche de l'économie, la transformation du passe sanitaire en passe vaccinal fait peser de nouvelles contraintes sur les salariés et les fonctionnaires.

Ce changement constitue une "forme déguisée d'obligation vaccinale". Avec l'ensemble des mesures contradictoires prises par le gouvernement, cette obligation non assumée est contre-productive car elle entretient le doute, la défiance et la division.

De plus, l'impasse continue d'être faite sur l'accompagnement social des plus précaires et des plus fragiles, qui sont aujourd'hui les plus éloignés de la prévention et de la vaccination.

Avec la réduction des durées de mise à l'isolement comme le demande avec insistance le patronat, le gouvernement privilégie là encore clairement la bonne marche de l'économie, envisageant ainsi de faire courir des risques potentiels s'agissant de la santé des salariés et plus globalement de la population.

**A la DGFIP, le télétravail redevient la norme, 3 à 4 jours par semaine jusqu'au 21 janvier.**

Encore une fois, une segmentation des agents est faite entre les agents pouvant télétravailler et ceux qui ne le peuvent pas faute de matériel disponible ou parce que leurs tâches ne s'y prêtent pas.

A cela s'ajoute qu'au mois de septembre, la DGFIP a récupéré des PC portables car ils n'étaient plus à jour, privant ainsi aujourd'hui des agents des possibilités de télétravailler. Quid des personnes fragiles ?

Encore plus contradictoire, les agents doivent obligatoirement télétravailler 3 à 4 jours mais pour les agents nomades les missions à l'extérieur continuent. Il faut rapidement réfléchir à l'organisation du travail, en concertation avec les organisations syndicales.

Pour ajouter aux préoccupations des agents, 1600 postes seront encore supprimés en 2022 en neutralisant les transferts d'emplois. En dix ans, le total des suppressions d'emplois s'élève hélas à plus de 20 000 postes. **Et le comble, c'est que cela n'empêche pas la DGFIP, toujours exemplaire, de s'engouffrer dans le recrutement de contractuels pour remplacer ces emplois supprimés !**

Les projections 2022 font ressortir une prévision de 5 000 départs, pour l'essentiel des départs à la retraite. Compte tenu des suppressions d'emplois prévues, la DGFIP doit recruter 3 500 personnes. Ce qui pourrait ne pas être suffisant, puisqu'en plus des missions habituelles, la DGFIP récupère toute la partie fiscale de la DGDDI, sans connaître le transfert d'effectifs correspondants.

**Plus localement, cette année la DNEF connaît une suppression d'emploi d'un agent C. cette suppression aura lieu à la 2eme Division, ce poste restant vacant suite à la promotion en liste d'aptitude de l'agent qui l'occupe actuellement.**

Dans les documents préparatoires au CTL du 10 janvier 2022, la Direction n'apporte aucune justification à cette suppression (baisse d'activité du service, transfert d'une mission, réorganisation du service). Cette méthode n'est pas nouvelle de la part de la Direction qui doit supprimer des emplois sur ordre de la DG, même si sans en analyser les conséquences sont néfastes sur les conditions de travail

En effet, pourtant à la lecture du DUERP et du bilan d'activité, force de constater que la cellule AAI connaît une activité en forte croissance depuis le transfert des missions AAI de la DG. Lors de ce transfert, la DNEF avait pourtant récupéré un poste mais tous les emplois n'ont pas suivi.

Par ailleurs, la cellule AAI va connaître le départ à la retraite d'un collègue expérimenté qui sera remplacé par un contrôleur stagiaire le 01 avril 2022.

Une suppression d'emploi a toujours des conséquences sur les conditions de travail (tension sur les plannings de congés, écrêtement horaire, explosion des jours posés en CET, refus de temps partiel, refus de jour en télétravail).

La Direction de la DNEF poursuit également la transformation d'emplois B en A en BII et au BLF. Pour 2022, 8 emplois B sont transformés de A (7 en BII et 1 au BLF)

Le CTL va également acter les redéploiements d'emplois à la BNEE

- Création d'un poste d'inspecteur en Corse (suppression d'un poste de A au GREE de Versailles)
- Transformation d'un poste d'IDIV HC de Paris en un poste d'Inspecteur à Nanterre.
- Transfert du poste de secrétaire de Paris à Nanterre

**C'est pour cette raison que les organisations syndicales envisagent de ne pas se rendre au CTL en première convocation, pour faire entendre la voix des agents et agents de la DNEF.**

**Pour nous, quand le gouvernement affiche la lutte contre les fraudes comme une priorité, c'est de créations de missions et d'emplois dont nous devrions discuter !**



**Pour discuter de tous ces thèmes, la section vous propose une HMI en visio-conférence le jeudi 6 janvier 2022 en GO TO MEETING de 14H à 15H**

Participez à ma réunion depuis votre ordinateur, tablette ou smartphone.

<https://global.gotomeeting.com/join/555008373>

Vous pouvez aussi appeler à l'aide de votre téléphone.

France: +33 187 210 241

Code d'accès: 555-008-373

Rejoignez la réunion depuis une salle ou un système de vidéoconférence.

Composez ou tapez : 67.217.95.2 ou inroomlink.goto.com

ID réunion: 555 008 373

Ou appelez directement: 555008373@67.217.95.2 ou 67.217.95.2##555008373